

BUREAU DES GUIDES DES ARCS PEISEY VALLANDRY
CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES ACTIVITES HIVERNALES
(hors voyages et raids à ski)

En hiver le rôle du bureau des guides est de mettre en relation les clients avec un professionnel, travailleur indépendant qui encaisse en son nom et directement auprès des clients le paiement de la prestation. Les présentes CGV présente un cadre de base à la transaction : elles peuvent être détaillées et complétées par les propres CGV du professionnel dans la mesure où elles ne contredisent pas les dispositions présentées ci dessous.

Réservation des activités

Vous pouvez prendre contact par mail (info@guidesdesarcs.com) ou par téléphone (06 58 16 07 94).

Après validation de votre demande, le bureau des guides vous met en contact avec un professionnel diplômé d'état. Vous organisez ensuite votre sortie directement avec ce professionnel, horaire, itinéraire, point de rendez vous, etc.

La réservation est validée par le versement d'arrhes correspondant à 30 % du prix de la prestation. Le solde du prix de la prestation peut être exigé par le professionnel 10 jours avant le début de la prestation.

Vous payez les arrhes et le solde de la prestation directement au professionnel aux conditions prévues par le bureau des guides.

Tarifs

Les tarifs annoncés sur le site (www.guidesdesarcs.com) comprennent :

-L'encadrement par un professionnel diplômé d'état (guide de haute montagne, aspirant guide de haute montagne, accompagnateur moyenne montagne...)

-Le matériel technique personnel suivant, peut vous être gracieusement prêté : DVA, pelle, sonde, crampons, piolet, baudrier.

-Le cas échéant, les frais de déplacements, l'hébergement en refuge ou hôtel, les repas du professionnel ainsi que les éventuels frais de remontées mécaniques sont à la charge des participants (à partager entre eux).

Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à la vente des activités proposées par le bureau des guides.

Annulation : la décision d'annuler une activité, en raison de conditions météorologiques particulièrement défavorables ou autres raisons, ne peut être prise que par le professionnel, organisateur de l'activité ; dans un tel cas, il vous rembourse l'intégralité des sommes déjà versées, sans que vous puissiez prétendre à une quelconque indemnité. (voir le paragraphe "gestion de la course")

Si pour quelque cause que ce soit, vous annulez votre inscription, le professionnel conserve :

dans le cas de réservation pour une ou deux journées

- à plus de 1 semaine de la date prévue, 30 euros/personne.
- à moins de 1 semaine, l'intégralité des arrhes.

dans le cas de réservation pour trois journées et plus

- à plus de 3 semaines de la date prévue, 30 euros/personne.
- entre 21 et 8 jours, l'intégralité des arrhes.
- à moins de 8 jours l'intégralité du prix de la prestation.

COVID : dans le cas d'une interdiction imposée par les pouvoirs publics nous remboursons l'intégralité des sommes déjà versées.

Assurances

Les professionnels sont couverts en responsabilité civile (dommages causés à autrui). cette assurance ne se substitue pas à celle des participants

Il vous appartient de vérifier que vous êtes couvert en Responsabilité civile ainsi que pour les frais de recherche et de secours couvrant l'activité envisagée auprès de votre assureur.

Condition physique

Les participants doivent arriver avec une forme physique et une préparation adaptée à l'activité qu'ils souhaitent réaliser. Les problèmes de santé particuliers susceptibles de perturber le bon déroulement de l'activité, avec ou sans traitement médical, doivent être impérativement signalés.

Gestion de la course

Le professionnel peut être amené à modifier le programme prévu en raison de la météo, des conditions de la montagne ou du niveau inadapté des participants sans que cela n'ouvre droit à quelque indemnité que ce soit. En cas de modification du programme prévu en raison des conditions météorologiques ou nivologiques, le prix sera, s'il y a lieu, celui de la course réellement effectuée. Soyez assuré que le professionnel agit en toutes circonstances de manière à privilégier la sécurité de chaque participant.